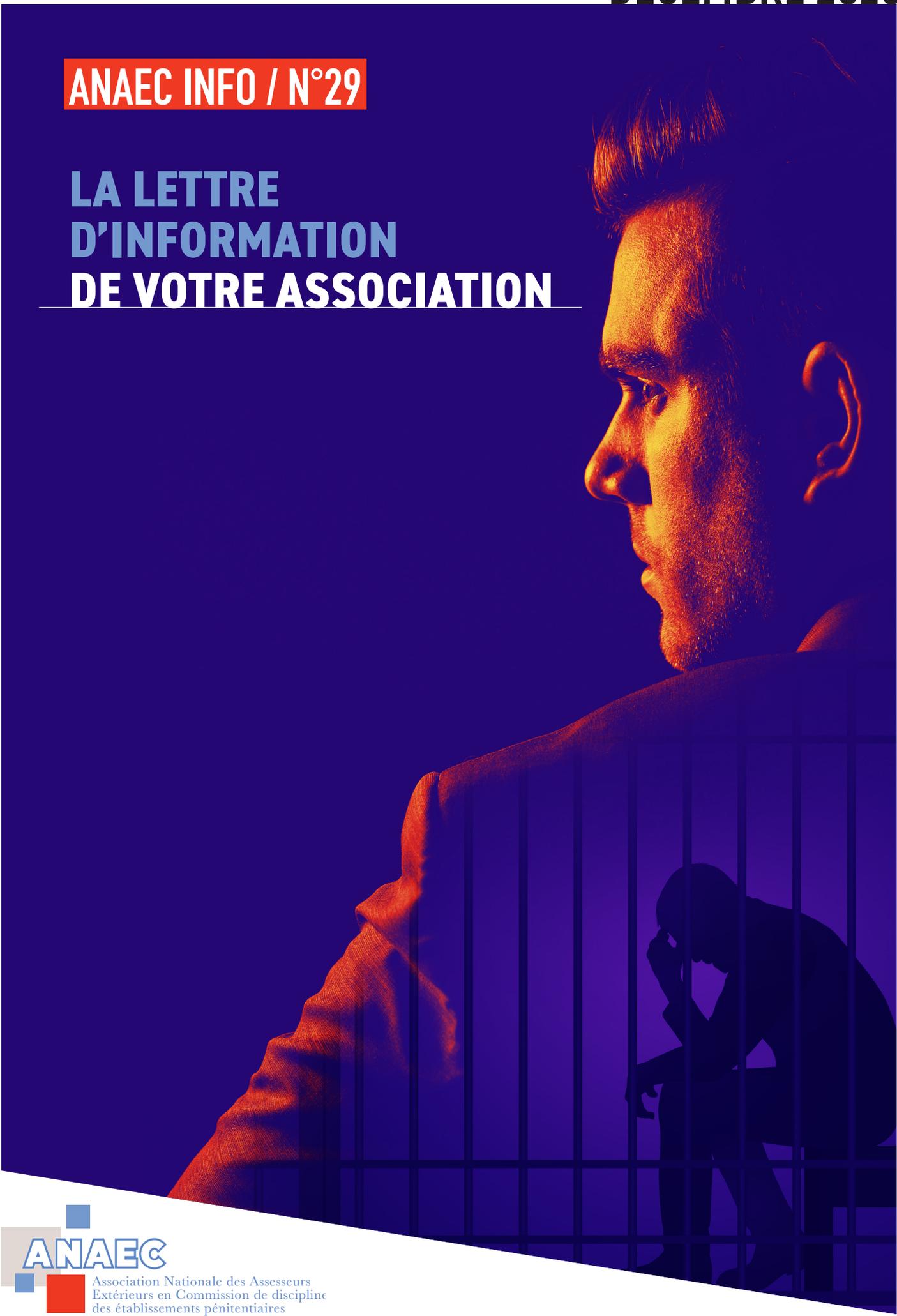


DÉCEMBRE 2023

ANAEC INFO / N°29

**LA LETTRE  
D'INFORMATION  
DE VOTRE ASSOCIATION**



## **APRÈS NOTRE COLLOQUE DU 7 OCTOBRE 2023 À L'ENM PARIS, NOS TRAVAUX OUVERT DE NOUVELLES PERSPECTIVES POUR L'ANAEC**

Après plusieurs mois de préparation, d'invitations, l'ensemble du conseil d'administration s'était réuni la veille, le 6 octobre 2023 à l'ENM, entre autre, pour finaliser les derniers préparatifs du colloque du lendemain.

Quelle satisfaction pour nous tous, et pour tous nos adhérents de nous retrouver pour la 5e fois à l'École Nationale de la Magistrature de Paris, et de surcroît pour fêter, comme il se devait, les dix ans de la création de l'ANAEC jour pour jour, le 7 octobre 2023.

Le colloque, même si festif fût-il, particulièrement pendant la pause méridienne, n'en a pas été moins studieux ; marqué par un nombre important de participants, des moments forts et des interventions variées, parfois animées, mais toujours respectueuses les uns des autres, des échanges avec le public présent dans la salle.

Nous remercions à nouveau l'ensemble des intervenants qui ont contribué par la richesse de leurs interventions à la réussite de cet événement, mais aussi l'ensemble de nos administrateurs et adhérents, certains venaient de Bordeaux, de Nice, de Brest ; la pluralité géographique des assesseurs représentative de l'ensemble du territoire.

Voilà maintenant, le temps des enseignements à en tirer. Le colloque précédent en juin 2021 avait vu la mise en place d'un pôle réflexion sur des thèmes comme la voix consultative ou délibérative pour l'assesseur extérieur ? C'est pour cela que nous vous soumettons une :

### **Proposition de conclusions/perspectives pour l'ANAEC suite aux travaux de notre colloque**

**1 -** Pour les candidats à la mission d'assesseur extérieur, proposition à faire d'une trame d'entretien qui pourrait servir de guide au Président du TJ. Se poser la question du statut de l'assesseur extérieur et de son habilitation révisée tous les 3 ans mais délivrée sans limite de temps.

**2 -** Réflexion à avoir sur le positionnement du JAP qui est à l'interface du pénal (sur l'exécution de la peine) et de l'administratif (sur la sanction prononcée en CDD).

**3 -** En CDD, voix délibérative ou voix consultative, l'ANAEC, par les travaux du pôle réflexion penche plutôt pour le statu quo ; et souhaite travailler sur la présence ou non de la fiche pénale dans les dossiers présentés en CDD.

**4 -** Sur le RAPO (*Recours Administratif Préalable Obligatoire*), l'assesseur extérieur via l'ANAEC, ne pourrait-il pas intervenir en appui de la DISP pour leur examen, ce qui confirmerait le regard extérieur déjà présent lors de la CDD ?

**5 -** L'assesseur extérieur peut-il être témoin ou relais de ce qui se passe en prison et en CDD (thème déjà évoqué lors du 4e colloque du 12 juin 2021).

**6 -** Les RPE (*Règles Pénitentiaires Européennes*) ont été validées par la France en 2006, les recommandations du CPT demandent un placement au QD de 14 jours au plus, (rappelé lors de la visite 2019 du CPT en France). Cette durée est de 30 jours maximum en France. Comment faire évoluer ce sujet ?

Le Président et le Président d'honneur de l'ANAEC relèvent toutefois leur déception que la surpopulation carcérale n'ait pas été mentionnée lors de nos travaux. Voir l'avis du CGLPL du 25/7/2023 avec réponse du Garde des Sceaux le 11/9/2023 et le rapport de la Cour des comptes du 5/10/2023, sur la surpopulation carcérale persistante.

Avec des équipes au conseil d'administration de l'ANAEC renouvelées dans les mois qui viennent, des forces vives qui se sont manifestées pendant le colloque et qui peuvent dès maintenant nous rejoindre, notre association est mûre et est déjà prête et opérationnelle pour pouvoir poursuivre son action, continuer d'organiser des formations-échanges ou spécifiques sur certains thèmes comme avec la présence d'une JAP à Lyon le 1er décembre 2023, et permettre tout simplement à l'ensemble des assesseurs extérieurs de se connaître pour échanger sur leurs pratiques au quotidien de notre mission.

**Guy-Bernard Busson**  
**Président d'honneur ANAEC**  
*association.anaec@orange.fr*

**Pierre Ferrand**  
**Président ANAEC**  
*president@anaec.fr*

## SYNTHESE du 5ème COLLOQUE ANAEC du 7 Octobre 2023

Ce colloque, comme les précédents s'est déroulé à l'École Nationale de la Magistrature le 7 Octobre 2023 en présence d'une centaine de personnes. Cette année, Madame la Directrice de l'ENM, qui nous accueille une nouvelle fois, n'est pas intervenue.

**M. Pierre FERRAND** – *Président de l'ANAEC* a la mission de modérateur pour ce colloque, et après avoir présenté le programme de cette journée, donne la parole à **Guy-Bernard BUSSON** – *Président d'honneur* – qui présente la circulaire du 11 Janvier 2022 sur l'habilitation des assesseurs extérieurs.

**Olivier LEURENT** – *Président du TJ de Marseille – Sorti de l'ENM en 1986 – Juge d'instruction – Conseiller à la Cour d'appel de Paris – Directeur de l'ENM de 2016 à 2020* – présente l'évolution et le rôle que peuvent avoir les Tribunaux Judiciaires pour la mise en application de cette circulaire.

« Cette habilitation est une passerelle permanente entre la société et le milieu fermé qui est à la hauteur de vos responsabilités. Les exigences attendues par les AE sont sensiblement les mêmes exigences que celles d'un magistrat en terme de serment. Pour l'instant cette habilitation n'a pas de durée déterminée, mais il est nécessaire, selon la circulaire, de faire un point au bout de trois années et pourquoi pas de fixer une durée de validité. Le recrutement doit se faire, par Visio, par conférence ou par entretien, et il serait souhaitable que les représentants de l'ANAEC assistent à ce recrutement (avec voix consultative) car le président du TJ n'est pas recruteur et n'a pas de formation en recrutement. Un questionnaire formalisé par l'ANAEC serait un bon outil pour ce recrutement et il est indispensable que l'AE ait une expérience professionnelle, (contrairement à l'étudiant qui ne répond pas, aux exigences souhaitées ; leur recrutement a en effet des limites car ils manquent d'expérience tant professionnelle que de la vie) et un regard objectif (Quid des policiers, professionnels de la justice ou gendarmes à la retraite). »

**M. Stéphane SCOTTO** – *représentant de M. RIDEL DAP (Directeur de l'Administration Pénitentiaire) et M. DI MARINO – membre du cabinet représentant du Ministre de la Justice* – abordent la perception de l'administration pénitentiaire dans le cadre de la justice administrative. **M. SCOTTO** – *en tant que directeur interrégional de l'Ile de France* – donne des chiffres concernant le fonctionnement de l'AP et le déroulement des commissions de discipline : en 2022, 9 795 CDD ont eu lieu, et déjà 6919 pour 2023 ; 90 recours administratifs, soit 1,3% de la totalité qui se sont conclus par 17% de reformulation et 2% d'annulation de la décision ; la sanction collective doit être oubliée et il s'avère que le nombre de CDD est lié mécaniquement au nombre de détenus.



De Gauche à droite : S. SCOTTO, C. DI MARINO, P. FERRAND  
Photo : Théo GOMEZ - DISP PARIS ©

Un constat : le nombre de personnes détenues souffrant de troubles psychiatriques est en augmentation constante, d'où une feuille de route Santé/Justice.

Concernant le futur, il est prévu, en Ile de France 900 nouvelles places en prison et le futur programme national est de 15 000 nouvelles places ; actuellement le nombre de détenus est de 13 500 pour 10 000 places disponibles. **M. SCOTTO** termine son intervention en rappelant toute la sincère considération qu'il éprouve pour notre association.

**Pierre FERRAND** explique les travaux concernant les 10 années de fonctionnement de l'association avec la mise en place des différents groupes de travail composés d'AE de toutes les régions, qui travaillent par réunions zoom.

La décentralisation existe grâce à la présence des coordinateurs régionaux et l'intervention de deux de ces coordinateurs – **Laurence HERLEM** pour la région parisienne et **Jean-Louis CLEME** – pour la région Grand Centre, nous renseignent sur leurs missions et sur leurs souhaits d'être encore plus présents auprès de tous les AE.

L'aspect humain de notre fonction est abordé par **M. Julien VAUDAINÉ** – *Psychologue coordinateur à la DISP de Marseille.*

La perception de l'AE par les avocats intervenants en CDD, est expliquée par **Roksana NASERZADEH** – *Avocate au Barreau de Lyon* – qui est « ravie » de voir les AE en CDD à qui la voix délibérative devrait être accordée vu leur positivité, leur participation active et leur engagement lors de ces commissions.

Après la pause déjeuner – buffet pour fêter les dix ans de l'ANAEC – Le rôle citoyen de l'assesseur extérieur en CDD a été développé par **Muriel GIACOPELLI** – *Professeur à l'université d'AIX-MARSEILLE*, accompagnée de **Jules CISTAC** et par **Jean-Paul CERE** – *Professeur à l'université de PAU et des Pays de l'Adour.*

Ces universitaires ont communiqué les conclusions de leur étude dont les prémices datent de notre dernier colloque ; lors de ce colloque, un questionnaire avait été distribué aux participants, puis diffusé au niveau national. Ce projet d'étude, financé et validé par l'administration, a permis la diffusion du questionnaire à tous les assesseurs référencés via les DISP. Il a été réalisé par deux équipes de deux régions différentes, soit 15 chercheurs. Le questionnaire présenté lors de notre colloque de juin 2021 a reçu 181 réponses sur environ 1 000 AE nationaux et donne les conclusions suivantes sur leur profil : les AE sont principalement des retraités ou des étudiants.

- Concernant les retraités, le pourcentage est de 71% de la totalité des AE : on peut dire que l'AE est un sexagénaire à la retraite.
- Concernant les étudiants, ils sont 34% à être diplômés de fac de droit.
- 60% des AE dépendent du secteur public avec 54% d'entre eux venant des métiers du Care (soin), 7% de la comptabilité et 40% dépendent d'autres métiers.

L'intervention de **Jean-Paul CERE** apporte, entre autres, les conclusions suivantes :

- sécuriser le processus d'habilitation,
- augmenter la rémunération qui est très faible et régler les frais de déplacements,
- participation légitimée – garantir la prise de parole – voix délibérative pleinement,
- décalage entre notre droit et celui de l'Europe.

Cette étude aboutit à un ensemble de 14 propositions en vue d'une nécessaire refonte du droit pénitentiaire.

La dernière séquence concerne nos relations avec les autres partenaires.

Malheureusement, **Dominique SIMONNOT** – *CGLPL* – qui devait intervenir sur un point très important « la surpopulation carcérale », n'est pas présente ce jour, pour raisons personnelles de dernière heure.

**Vincent DELBOS** – *membre du Comité Européen pour la prévention de la torture et des peines ou des traitements inhumains ou dégradants (CPT)* – nous indique, par une vidéo préparée en remplacement de sa

présence – « pourquoi les règles européennes peuvent modifier le processus disciplinaire français ». Le placement en cellule disciplinaire ne doit durer que quelques jours avec ensuite le retour dans le quartier – pas plus de 14 jours de cellule disciplinaire (recommandation du CPT) – 14 jours en deux infractions avec arrêt entre les deux mises au quartier – délai de convocation à la CDD : quelques jours seulement et non quelques semaines – en France, la durée du quartier disciplinaire est de 30 jours maximum depuis 2015, ce qui est excessif, car depuis 2019, c'est la recommandation européenne qui devrait être appliquée.

Ce colloque se termine par les conclusions et perspectives présentées par notre Président d'Honneur – **Guy-Bernard BUSSON**.

**Brigitte KEIDEL**  
*occitanie@anaec.fr*  
**Jean-Louis CLEME**  
*grand-centre@anaec.fr*  
**Administrateurs Secrétaires de l'Anaec**

## **Compte-rendu de la 1ère journée Nationale de l'Administration Pénitentiaire à la DISP de Toulouse - Avril 2023**

C'était un honneur que pour cette journée un assesseur du CD MURET et CP SEYSSSES, adhérent ANAEC, M.Pierre MUSSET, eût été invité afin d'animer une table ronde.

S. GELY (*Directeur Inter-régional*) introduit cette journée et mentionne que l'AP est la 3<sup>ème</sup> force de sécurité intérieure avec 40 000 salariés, que la prison est le lieu de vie avec une forte évolution depuis 30 ans, avec prise de conscience des méfaits de l'enfermement. Il est très attaché au respect de la forme et insiste sur le rôle du surveillant pénitentiaire.

Cette journée s'est déroulée avec trois tables rondes.

### **1ère table ronde : le Code Pénitentiaire.**

Le CP a été validé en conseil des ministres le 30 mars 2022 ; il est contenu dans 7 livres dont le 3<sup>ème</sup> (seulement) concerne les droits et devoirs des détenus. Il sécurise l'AP avec plus de clarté, en répondant à un malaise de l'AP en termes d'intendance. L'article 803-8 (relatif aux conditions de détention) n'est pas réintégré dans ce CP et la présence des Assesseurs Extérieurs n'est pas mentionnée.

### **2ème table ronde : Droits fondamentaux des personnes détenues.**

Pour un détenu en détention, l'AP s'occupe de 3 personnes suivies en extérieur avec les chiffres suivants en France : 83 000 détenus – 71 000 personnes sous bracelets – 171 000 personnes suivies par l'AP en extérieur. Le coût d'une personne sous bracelet est de 11 € par jour, alors que le coût d'une personne détenue est de 111€ par jour. Dans les années 90, la surpopulation carcérale en Italie a été stoppée en libérant 20 000 détenus.

Sous l'impulsion de Mme TAUBIRA, les droits des détenus se sont améliorés.

Le Bâtonnier, Maître Caroline MARTY-DAUDIBERTIERES fait part des remarques suivantes :

- la détention provisoire est devenue la règle en Occitanie alors qu'elle doit être l'exception –
- la permission de sortie n'est pas exécutée par manque de moyens –
- il existe un trop grand éloignement des détenus de leur défense et
- les conditions de détention sont devenues un problème en France, seulement depuis que la CEDH s'en est saisie.

S. GELY ne nie pas les difficultés de l'AP par manque de moyens humains et financiers.

### 3ème table ronde : le droit disciplinaire.

Madame le Bâtonnier, est très critique, en signalant que le Président de la CDD est à la fois juge et partie, qu'elle s'interroge sur le rôle des AE et que les recours ne sont pas effectifs.

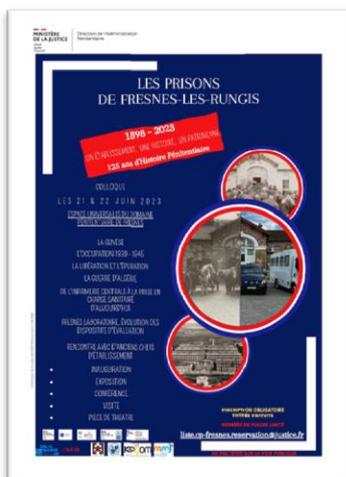
La citation de Nadine PICQUET (*ancienne Directrice de la plus grande Maison d'Arrêt d'Europe, FLEURY-MEROGIS*) : « l'arrivée des AE nous a obligés collectivement à être plus transparents, plus justes, plus argumentés pour faire tomber un certain nombre de fantasmes et montrer qu'on n'a rien à cacher » a été commentée.

Lors de cette table ronde, B. CAZARRE (*BGD de MURET*) et Pierre MUSSET (*AE*) ont apporté leurs témoignages. Il est mentionné que l'ANAEC est la seule association d'AE, partenaire du ministère de la Justice, notamment pour la rédaction de la circulaire du 11/01/2022, et qu'elle apporte régulièrement informations et formations pour ses adhérents.

La conclusion de cette journée revient à S. GELY qui réclame davantage de mesures préventives à la violence due à la surpopulation en Occitanie et considère que la politique de l'AP doit être conduite par les sachants et non par référendum.

**CR rédigé par Pierre MUSSET**  
**Assesseur Extérieur**  
**occitanie@anaec.fr**

## Célébration des 125 ans du centre pénitentiaire de Fresnes les 21 et 22 juin 2023



Une rétrospective du centre pénitentiaire depuis sa création 1898 et plus particulièrement à travers des années marquées en France (*L'occupation allemande en 39-45, La libération et l'épuration, La guerre d'Algérie, et les évolutions de cette prison jusqu'à nos jours*) ont ponctué ces 2 jours de colloque en juin dernier avec notamment la présence d'un certain nombre de 7 anciens directeurs de la prison.

Le centre pénitentiaire de Fresnes comprend aujourd'hui une maison d'arrêt pour les femmes d'une centaine de places, une maison d'arrêt pour les hommes de 1 500 places, le centre national d'évaluation qui organise avec les personnes détenues condamnées à plus de 10 ans d'emprisonnement leur orientation vers une maison centrale (tous les condamnés à plus de 10 ans sont venues à Fresnes réaliser cette orientation), l'établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF)

Aujourd'hui la population carcérale au CP de Fresnes est de 1709 hommes à la MAH, 110 femmes à la MAF, 46 hommes au CNE et 67 personnes à l'EPSNF

Pour partager avec vous cet anniversaire mais ne pas faire redondance, ni paraphraser, nous vous renvoyons :

- à deux des conférences réalisées par notre collègue assesseur Henri Israël lors du colloque portant sur deux des périodes historiques présentées. Pour aller plus loin, vous pouvez retrouver les articles dans leur intégralité sur notre site [www.anaec.fr](http://www.anaec.fr) en vous connectant dans "Espace membre" avec votre mail + mot de passe (si vous avez créé votre profil et êtes à jour de cotisation) :

- ✓ **La MA de Fresnes 40-44** conférence d'Henri Israël (le 21.06.2023)
- ✓ **L'Épuration à la MA de Fresnes** conférence d'Henri Israël (le 21 6 2023)

- au livre de Christian Carlier édité pour les 100 ans du CP de Fresnes en 1998 : Histoire de Fresnes, **prison « moderne » - Christian Carlier édition la Découverte**

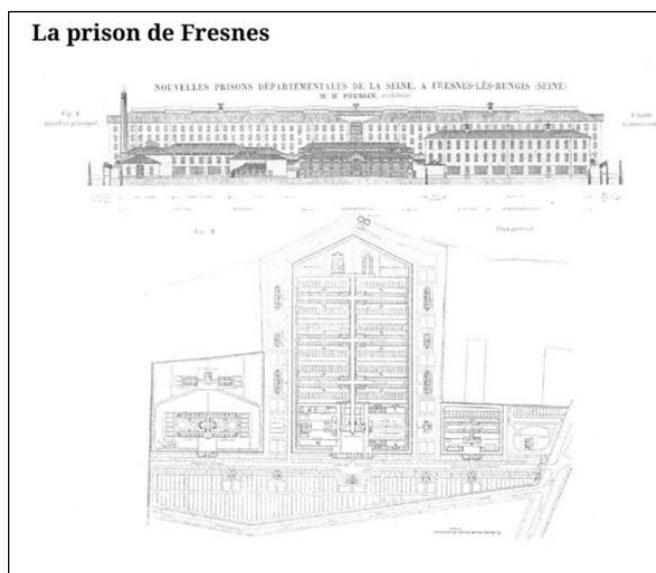
1998 marque le centenaire de la prison de Fresnes et ce livre est l'occasion pour son auteur, historien et spécialiste du système pénitentiaire, de replacer Fresnes dans le contexte historique et politique qui l'a fait naître et de comprendre comment, tout au long du XIXe siècle, elle représente l'exemple carcéral le plus parfait dans sa rationalité et le plus inhumain.

- et à la récente parution de la prison illustrée de 1789 à nos jours : **La prison illustrée, de 1789 à nos jours, par Jean-François ALONZO. Les Presses de l'Enap, mai 2023**

L'administration pénitentiaire est trop longtemps restée silencieuse, laissant à d'autres le soin de parler des prisons et de l'exécution des peines. C'est pourtant une institution qui a une longue histoire et qui exerce une mission essentielle, participant au maintien de notre équilibre social et contribuant à la sécurité de nos concitoyens, tout en défendant les valeurs de la République. Ce livre, écrit par Jean-François ALONZO, personnel de surveillance et formateur des personnels, un professionnel pénitentiaire engagé et particulièrement expérimenté, vient donc combler un vide important. Retraçant la riche histoire de « la pénitentiaire » dans toutes ses composantes, il souligne le lien étroit que la prison, mais également la probation, entretiennent avec la société dans laquelle elles prennent place. Ce livre s'adresse bien sûr aux professionnels pénitentiaires mais au-delà à tous les citoyens qui souhaitent découvrir un service public essentiel qui doit être reconnu et assumé par la société dans son ensemble.

La prison de Fresnes les Rungis fut construite de 1895 à 1898 et permit « d'évacuer » les prisons parisiennes notamment la grand Roquette située non loin de la Bastille et Sainte Pélagie située dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

La MA de Fresnes a été créée en 1898 dans le village de Fresnes les Rungis, au milieu des champs alors que les Fresnois vivaient pour la plupart difficilement de leurs terres, ils n'avaient pas l'eau courante à cette époque, mais la maison d'arrêt longtemps rejetée a pu en être dotée dès sa conception.



Le centre pénitentiaire comprenait une maison d'arrêt pour mineurs, une maison d'arrêt hommes et un établissement pénitentiaire de santé.

Quelques extraits du livre de Christian Carlier :

*Christian Carlier utilise le concept de « criminopolis » : « Si l'on ajoute à ces quelques 1 350 individus les 404 habitants du « domaine » (les agents et leur famille), la prison forme une ville à elle toute seule, ville avec une population deux fois plus nombreuse, en 1911 par exemple, que celle des « honnêtes gens » qui constituent la petite bourgade de Fresnes (918 habitants).*

*« La prison de Fresnes est la conséquence d'une opération immobilière juteuse ; la prison fresnoise n'a rien coûté aux contribuables, du fait de la récupération des terrains des trois prisons auxquelles elle se substituait », analyse Christian Carlier. « Autre considérable profit : l'évacuation du cœur de Paris de ces lieux lugubres et de leurs « redoutables » habitants ».*

Et nous continuons en vous livrant quelques anecdotes :

- ✓ Après la deuxième guerre mondiale, les Fresnois ont essayé de faire rebaptiser leur ville sous le nom de « Fochville » afin que celle-ci ne soit pas pour toujours associée à la MA mais cela fut refusé définitivement par le préfet de l'époque.
- ✓ Ce qui caractérise la MA de Fresnes est cette longue allée centrale en parquet qui conduit aux 3 ailes Nord et Sud, aux trois divisions de la prison et en fin l'accès à la chapelle et au Quartier disciplinaire. Ce parquet est entretenu toute l'année par les personnes détenues lors de formation plus particulièrement d'agent d'entretien.
- ✓ Le personnel est toujours logé en grande partie aux abords de la maison d'arrêt et dans son enceinte.
- ✓ En 1985–1986, sous Mitterrand, la population carcérale à la MA de Fresnes a atteint 4 300 détenus.
- ✓ En 1998 les miradors étaient également vétustes et ne comprenaient pas de toilettes.
- ✓ La prison de Fresnes a toujours été considérée comme difficile et sévère par les détenus, la discipline règne sans abus.
- ✓ Historiquement un grand nombre de détenus depuis la période de la résistance puis de l'épuration (presque tout le gouvernement Pétain) ont été incarcérés à la MA de Fresnes ainsi que les résistants immigrés (juifs polonais fuyant les pogroms en 1943) puis durant la guerre d'Algérie puis après, les Algériens du FLN, du MNA, les porteurs de valise, les membres de l'OAS et les indépendantistes corses, basques, les pirates somaliens,

Et quelques faits divers plus récents :

- ✓ Le mariage d'Ivan Colonna au sein de la maison d'arrêt.
- ✓ L'évasion en 2003 de Ferrara du QD avec la complicité d'un surveillant.
- ✓ L'arrivée de Maurice Papon pour son incarcération en hélicoptère ; il s'était réfugié en Suisse.

**Laurence Herlem**  
**Membre de l'équipe des coordinateurs régionaux**  
**ANAEC DISP de PARIS**  
**idf@anaec.fr + contact@anaec.fr**

## **Mon expérience d'Assesseure Extérieure En commission de discipline** *Comment suis-je devenue Assesseure ? Une histoire banale !*

Lors de la diffusion d'un documentaire à la télévision consacré aux Maisons d'Arrêt, furent évoquées, les commissions de discipline et notamment le rôle d'un Assesseur Extérieur en milieu carcéral. Le témoignage, d'un chef d'entreprise AE m'avait particulièrement touché.

Sachant également que durant mes fonctions de cadre supérieur dans l'Administration des Douanes, j'avais approché les Maisons d'Arrêt pour réaliser avec des Agents des Douanes des procès-verbaux d'audition auprès des contrevenants, le milieu carcéral ne m'était pas complètement étranger.

Ayant pris ma retraite en avril 2016, j'ai pris des renseignements et constitué un dossier pour faire acte de candidature à ces fonctions puis j'ai déposé mon dossier auprès des Tribunaux de Grande Instance de Poitiers, de Bordeaux, d'Agen et de Périgueux.

Mon dossier fut retenu par le Tribunal de Poitiers. Après un entretien avec le Président du Tribunal de Grande Instance, ma candidature fut validée.

J'ai rapidement intégré l'équipe des AE auprès de la Maison d'Arrêt de Poitiers Vivonne.

Cette première expérience fut assez bouleversante, entrer seule dans un tel établissement après les contrôles rigoureux, remise de la carte d'identité, abandon de tous les objets (téléphone portable, bijoux etc), déchaussement, passage au portique détecteur, petit moment de panique... Ensuite toujours seule, c'est le franchissement de toutes les portes grillagées, les portes qui claquent derrière vous pour franchir tous les sas qui sont nombreux avant d'accéder au quartier disciplinaire, nombreuses caméras, personne ne circule ; on se sent de plus en plus seul en s'enfonçant dans cette enceinte.

Tout cela m'a permis de me « familiariser » aux structures internes de cette Instance.

Ensuite, après transfert de mon dossier, à ma demande afin de me rapprocher de mon domicile, j'ai poursuivi ma mission en tant qu'assesseure auprès de la Maison d'Arrêt de Bordeaux Gradignan. Ce fut un autre challenge dans un établissement parmi les plus vétustes et surchargés.

A votre arrivée déjà vous êtes saisi la plupart du temps par des cris, des hurlements, des injonctions qui émanent des cellules ; à certaines périodes, ils sont plus intenses ; à cela s'ajoutent un visuel sur les fameux 'yoyos' qui s'agitent d'une fenêtre à l'autre, bandes de plastique permettant aux détenus d'échanger de façon illégale toute sorte de produits

Une fois entrée, vous franchissez des couloirs particulièrement sordides, des grilles épaisses qui claquent derrière vous brutalement.

Le quartier disciplinaire situé au 4ème étage est régulièrement inondé par des détenus ; C'est là que se situe le quartier disciplinaire où ont lieu les commissions de discipline.

Dans cette Maison d'Arrêt, j'ai appréhendé le quartier des mineurs, une épreuve supplémentaire pour un assesseur. Face à des adolescents qui, pour la plupart d'entre eux, n'ont pas conscience de l'endroit dans lequel ils se trouvent. On est confronté à des jeunes au passé très perturbé, fracassés par la vie, parfois loin de leur « famille » ou ce qu'il en reste si tenté qu'ils en ont une, manque de repères, manque d'affection, de tendresse, difficile de les sanctionner pour ce

qu'ils ont fait en interne, bagarres, insultes à l'égard des surveillants, petit trafic de stupéfiants. Prendre une décision collégiale fait souvent l'objet d'une discussion entre nous pour parer au mieux.

J'ai également officié au quartier femmes, environ une quarantaine de détenues. La situation est totalement différente, l'ambiance cosy, dessins sur les murs, des couleurs tapissent leur environnement donc beaucoup moins d'austérité. Toutefois leurs antécédents catastrophiques, les ont amenées à commettre des homicides ou infanticides. Les manquements qui les conduisent devant les commissions de discipline sont en général, des insultes entre elles, des bagarres en promenade, peu de trafic de stupéfiants.

Je suis également assessesse auprès de la Maison d'Arrêt de Mont de Marsan, centre pénitentiaire plus récent, donc l'entrée est moins angoissante.

J'ai découvert l'application du module « respecto », cette procédure inspirée de l'expérience espagnole, permet à certains détenus, sous certaines conditions de participer à des activités socio culturelles, de déambuler librement dans l'enceinte du bâtiment etc. Les « modules de respecto » donnent plus d'autonomie à une partie de la population carcérale, aident à modifier leur comportement, rendre le détenu plus responsable, redonner du sens au métier de surveillant en l'intégrant dans une équipe pluridisciplinaire.

Ces trois expériences, ont toute un dénominateur commun. On ne devient pas assesseur par hasard, car c'est pénétrer dans un milieu difficile, où l'on fait face à des situations plus compliquées les unes par rapport aux autres (ex les mineurs) et pourtant, il faut sanctionner par rapport aux manquements du règlement intérieur. Certes la décision est collégiale après délibération, on est parfois frustrés, on se pose des questions à la sortie. On ne ressort pas indemne, lorsque l'on retrouve la vie extérieure.

Pour conclure, notre présence est importante, elle donne un souffle différent, un regard extérieur ; nous apportons un soutien aux surveillants dont le métier est de plus en plus difficile, dangereux et compliqué car ils sont confrontés à toutes sortes de violences verbales ou physiques.

Parfois désappointé, on continue, on y revient, d'où l'importance d'adhérer à l'ANAEC, on n'est plus isolé, cette association nous permet d'échanger entre nous si besoin, de nous rapprocher du Président qui peut devenir notre confident, afin d'assurer et d'assumer au mieux notre mission, en toute sérénité et dignité, à l'encontre de ce milieu particulier, mal ou peu connu de l'extérieur. Monde extérieur qui le juge avec beaucoup de sévérité par méconnaissance.

Je souhaiterai également que les Directeurs de chaque Centre pénitentiaire réunissent au moins une fois par an tous les Assesseurs, car nous intervenons individuellement, séparément, occasion pour eux d'une part de mieux nous connaître, d'échanger entre nous tous, d'autre part de nous faire partager leurs préoccupations ainsi que d'avoir un pont de vue sur la politique carcérale.

Notre rôle, dans la limite de la confidentialité est de témoigner de façon positive ce que notre mission nous permet de percevoir.

**Roselyne AUGE**  
**Assesseure Extérieure**  
*nouvelle-aquitaine@anaec.fr + contact@anaec.fr*

**97 000 mercis !**

**Nous venons de dépasser les 97 000 visites** sur notre site internet, ce qui témoigne de l'intérêt que nos adhérents et nos partenaires institutionnels et associatifs, ainsi que les assesseurs extérieurs dans leur ensemble et les personnes qui envisagent de le devenir, portent à notre action. **Soyez-en tous chaleureusement remerciés.**

Depuis sa création en 2014, nous nous efforçons d'y relayer avec précision et constance l'ensemble de nos actions, tant nationales que régionales, ainsi que des informations intéressant **l'ensemble des assesseurs extérieurs, qu'ils soient membres de notre association ou non.**

De nombreux comptes rendus et documents s'y trouvent, n'hésitez pas à les consulter en vous connectant à votre espace membre (*voir annexe*)

Cette occasion nous permet de vous rappeler que le site et les réseaux sociaux sont gérés par le pôle communication, qui lance un appel à candidatures pour renforcer ses rangs. N'hésitez pas à nous joindre ([contact@anaec.fr](mailto:contact@anaec.fr)) et à nous rejoindre !

Suite à notre conseil d'administration du 5 février 2022, nous recherchons parmi nos adhérents (ou de ceux qui pourraient le devenir) une ou des personnes pouvant nous aider en tant que webmaster notamment.

## **ANNEXES**

- Comment accéder au site ANAEC ?
- Bulletin d'adhésion 2024 (*Le règlement par virement est à faire APRES le 01/01/2024*)

## **DATES A RETENIR**

*A retrouver sur notre site dans la rubrique « Evènements »*

- 3 février 2024 C.A. ANAEC à distance
- 24 février 2024 C.A. ANAEC à distance
- 5 avril 2024 Formation-échanges spécifique ANAEC à Lyon
- 6 avril 2024 Assemblée Générale ANAEC et C.A. à Lyon
- 14 mai 2024 C.A. ANAEC à distance
- 14 juin 2024 Formation-échanges spécifique ANAEC à Paris
- 15 juin 2024 C.A. ANAEC à Paris

## **CONTACTS**

Adresse postale :  
1, Allée des Thuyas  
94261 FRESNES Cedex01

[contact@anaec.fr](mailto:contact@anaec.fr)  
[association.anaec@orange.fr](mailto:association.anaec@orange.fr)  
[www.anaec.fr](http://www.anaec.fr)



@assoanaec



@ANAEC



@ANAEC

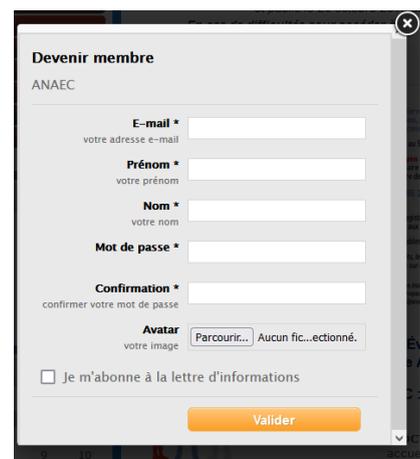
## COMMENT ACCEDER AU SITE ANAEC ?

**Bonjour, vous souhaitez accéder au site de l'ANAEC,  
Il est d'office en consultation restreinte et ouvert à tout public.  
Pour pouvoir le consulter complètement, vous devez être adhérent de  
l'association et à jour de votre cotisation.**



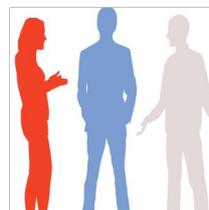
Ensuite vous allez sur la page du site : <https://www.anaec.fr/>  
Vous allez sur l'espace membre, et vous cliquez sur la phrase, pas encore de compte si c'est le cas, sinon vous vous connectez à l'aide de votre mail et du mot de passe créé initialement.

La première fois, vous créez votre compte et vous accédez à la définition de votre profil que vous remplissez sans oublier de cocher la case, je m'abonne à la lettre d'information.



**Votre demande est faite auprès des administrateurs du site qui vous enverront un mail dès que votre inscription sera validée.**

**Bonne navigation sur notre site.**



Adresse postale : ANAEC - 1, Allée des Thuyas - 94261 FRESNES CEDEX

Déclarée à la Préfecture d'Antony (92) sous le numéro W921003470

## Bulletin d'adhésion pour l'année **2024**

Nom & Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone fixe / portable : ..... / .....

Email : ..... @ .....

Date d'habilitation : ...../...../..... par le(s) TJ de : .....

Établissement(s) pénitentiaire(s) : .....

*Veillez joindre une photocopie de votre habilitation ou de chacune de vos habilitations*

Cotisation : 20 € Membre **adhérent** – **associé** (*rayez la mention inutile*)

ou ..... € Membre **bienfaiteur**

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des statuts de l'association disponibles sur notre site [www.anaec.fr](http://www.anaec.fr) et déclare vouloir adhérer à l'association ANAEC pour un an renouvelable. La cotisation est entendue par année civile soit du **01/01/2024 au 31/12/2024**.

Date d'adhésion : ...../...../.....

Signature :



ANAEC - 1, Allée des Thuyas - 94261 FRESNES CEDEX

[contact@anaec.fr](mailto:contact@anaec.fr) – [www.anaec.fr](http://www.anaec.fr)

**Cotisation d'adhésion 2024** (*Cette partie vous sera renvoyée à votre adresse*)

Reçu de la somme de ..... €, au titre de la cotisation **2024**, par espèces – chèque – virement banc.

De ..... (nom et prénom),

sis ..... (adresse)

Ce versement donne à l'adhérent la qualité de membre :

**Actif**

**Bienfaiteur**

**Associé**

**Il ouvre droit à la participation à l'assemblée générale de l'association**

Fait à Fresnes le ...../...../.....

Le Président ou le Trésorier